

AIDE AU FINANCEMENT DE FORMATION

Fonctionnement de la commission d'aide financière :

L'aide au financement d'une formation dispensée par le CREPS est réservée aux stagiaires en autofinancement et aux stagiaires ayant une prise en charge partielle par un financeur inférieur à 40%.

La commission se compose :

- De l'assistant (e) en charge du suivi administratif de la formation
- Du coordonnateur de formation
- Du directeur, ou du directeur adjoint ou du responsable du département formation

- ☞ Un stagiaire en formation doit assurer 60% du tarif de la formation : la commission peut donc proposer un taux de remise compris entre 10 et 40%.
- ☞ L'attribution de cette remise concerne un cursus de formation complet. Pour les stagiaires reportant la fin de leur formation sur un nouveau cursus, une nouvelle demande d'aide devra être établie.
- ☞ Le résultat de la commission est porté sur une convention précisant le montant accordé. Cette convention est signée par le stagiaire et le CREPS.

Démarches du stagiaire :

1- Pour déclencher la saisine d'une commission d'aide, le stagiaire doit :

- Justifier au minimum de deux refus de financement auprès d'un organisme financeur
- Prendre l'attache du coordonnateur de la formation qui appréciera si la situation du stagiaire justifie une aide financière

2- Une fois la demande validée, le stagiaire doit fournir les éléments suivants à la commission d'aide :

- Une lettre de motivation
- Les justificatifs de refus de financement
- La copie de son avis d'imposition
- La copie de son inscription à France Travail ou tous documents justifiant de sa situation administrative
- La copie de son ARE (si concerné)

Engagements du stagiaire :

Le stagiaire bénéficiant d'une aide financière s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Suivre l'intégralité de la formation
- Se présenter aux certifications et à toute convocation émise par le CREPS de Montpellier
- Respecter le règlement intérieur du CREPS et des partenaires associés à cette formation
- Ne recevoir aucune sanction disciplinaire
- N'être redevable d'aucune absence injustifiée
- Signifier au service formation tout changement impactant sa situation sociale
- Signaler à posteriori tout financement qui serait reçu concernant sa formation, quel qu'en soit l'origine ou le montant